

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-PAT-ISF-30-30-40-10-20181011

Date de publication : 11/10/2018

DGFIP

PAT - ISF - Assiette - Exonération des biens professionnels - Condition relative à l'activité des sociétés

Positionnement du document dans le plan :

L'[article 31 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018](#) a abrogé l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et instauré l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) qui est codifié de l'[article 964 du code général des impôts \(CGI\)](#) à l'[article 983 du CGI](#) et commenté, s'agissant de l'exonération des actifs professionnels, au [BOI-PAT-IFI-30-10](#).

AVERTISSEMENT

Les commentaires contenus dans le présent BOI sont retirés à compter de la date de publication mentionnée ci-dessus. Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, vous pouvez consulter les différentes versions précédentes de ce document dans l'onglet « Versions publiées du document ».

Rappel : Lorsque vous cliquez sur les liens hypertextes figurant dans un BOI, vous êtes redirigés par défaut vers la dernière version publiée des autres BOI de la base.